

<p>Rapport 4-2 Avis sur Projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) du Jura</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires - Environnement Rapporteure : Marie-Laure Schneider</p>	<p>Séance plénière Lundi 11 décembre 2017</p>

Les SDAASP ont été instaurés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce schéma, porté conjointement par l'État et les Départements, comporte un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit en matière de services au public. La définition de ces schémas, qui seront prescriptifs sur 6 ans, doit être terminée fin 2017.

Un schéma qui manque d'ambition

À la lecture du schéma, il semble que le Conseil départemental du Jura n'ait eu pour seule et unique ambition en le rédigeant que de répondre à l'obligation légale de le réaliser avant la fin 2017.

Le CESER s'associe totalement aux remarques soulevées par la Région dans son rapport : ces remarques soulignent les faiblesses de ce document et font aussi écho à ce choix du Conseil départemental de produire un SDAASP « à minima » dépourvu de toute ambition visible.

Le CESER souligne donc, comme la Région, l'absence regrettable dans ce schéma de thématiques fondamentales en matière de services publics / services au public (mobilités, emplois, commerces de proximité). Les généralités prédominent sur les thématiques retenues par le Conseil départemental tant sur la santé que sur le numérique par exemple. Il relève aussi :

- le manque de détails des fiches-action,
- l'absence de propositions d'actions concrètes,
- l'absence de précision quant aux modalités de mise en œuvre avec notamment l'absence de prise en compte du SRADDET.

Un schéma « hors-sol »

Pour le CESER, il est regrettable que ce SDAASP du Jura manque de prise en compte des territoires voisins dans son diagnostic et dans son plan d'action. Le CESER a eu récemment l'occasion de souligner l'importance de cette problématique dans les analyses et dans l'action publique des « zones coutures » des territoires dans son avis « *Bourgogne Franche-Comté : d'une relation de bon voisinage à une stratégie de développement* » du 14 novembre 2017. Les frontières administratives départementales ne doivent pas limiter artificiellement les réflexions relatives à l'action publique. L'accessibilité aux services publics/aux publics constitue, par principe, une question interterritoriale qui impose de sortir des schémas classiques de l'action publique. Cela nécessite coopération, transversalité, dialogue, confiance entre les acteurs : impératifs indispensables pour refonder l'action publique locale comme cela a été aussi souligné dans l'avis du CESER « *Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes* » du 10 octobre 2017. Avec ce SDAASP, on en est loin ! L'impression qui domine est celle d'un schéma « hors-sol » totalement dépourvu d'un ancrage territorial, pourtant indispensable. Le Conseil départemental du Jura fait visiblement le choix de ne pas se saisir de cette opportunité pour travailler plus fortement ces questions.

Les SDAASP : un décalage entre rêves et réalité qui interroge

Pour le CESER, le « détricotage » des services publics dans les territoires par le biais des différentes politiques menées en la matière (RGPP, MAP... (1)) depuis plus de 10 ans nécessite d'être rééquilibré aujourd'hui. On s'aperçoit, peut-être un peu tardivement, des conséquences catastrophiques de ces politiques et de l'immense difficulté à réintroduire du service public là où il a disparu. En matière sanitaire par exemple, les Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ne permettront pas de résoudre, à elles seules, les problèmes de désertification médicale. On ne manque pas de MSP, on manque de médecins qui acceptent de s'implanter dans certains territoires qu'ils soient à la ville ou à la campagne. Il faudra bien plus que ces « mesurette » pour retrouver un équilibre acceptable en la matière.

De plus, à quoi peut servir un SDAASP face aux décisions de fermetures de services de santé prises par l'ARS (pour exemple, fermeture des urgences et de la maternité de Saint-Claude dans ce département...)?

De fait, au-delà des faiblesses de ce SDAASP du Jura, il est certain que le contexte actuel appelle à interroger fortement l'intérêt de ces SDAASP : peuvent-ils vraiment servir à quelque chose ? Ce qui domine, c'est une impression d'injonction paradoxale de l'État avec d'un côté la multiplication de décisions annonçant un recul du service public et des services au public et de l'autre l'obligation faite aux Départements de réaliser ces schémas spécifiquement conçus pour répondre à ce problème !

On peut alors comprendre que certains élus doutent fortement aujourd'hui de l'intérêt de ces énièmes schémas. Cela interroge sur la possibilité pour les Conseils départementaux de peser dans les débats avec l'État et ses agences, compte tenu de leur légitimité sans cesse remise en cause, perpétuelle collectivité « en sursis ». Ce décalage entre les « rêves » inscrits dans les SDAASP de maintenir des services au bénéfice des citoyens du territoire et la réalité quotidienne qui égrène ces fermetures redoutées, annoncées, effectives de multiples services publics ne peut qu'interroger le CESER. C'est cette interrogation qui a amené la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude lors de son Conseil communautaire du 8 novembre, à refuser de voter le SDAASP du Jura en signe de protestation « alors même que l'arrêt de mort de la maternité, de la chirurgie non ambulatoire, et de la ligne SNCF [Oyonnax-Saint-Claude] ont été prononcés » (2).

Donner sa chance aux SDAASP

En conclusion, et devant l'ensemble de ces remarques dont certaines résonnent avec l'avis de la Région, le CESER souhaite néanmoins marquer ici son étonnement devant l'avis favorable rendu par la Région sur ce schéma en passant outre ses nettes insuffisances. En effet, dans sa rédaction actuelle, cet avis est porteur d'ambiguïté sur la position de la Région quant à l'utilité de ces schémas au-delà de la seule situation du Jura ici concerné.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) Révision générale des politiques publiques, plan de Modernisation de l'action publique.

(2) « Les élus refusent de voter le SDAASP », Le Progrès, 10 novembre 2017.

Déclaration de Michel Faivre-Picon, au nom de la CGT

L'État contraint les collectivités à travers les SDAASP à répondre aux besoins des populations d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Comme nous l'avons déjà relevé à deux reprises ici même, la CGT constate un désengagement continu des services de l'État dans les départements. Ce sont bien des choix politiques, mûrement décidés par les gouvernements successifs, qui obligent les collectivités à assurer les services de proximité sans moyen supplémentaire. Si nous en sommes aujourd'hui à vouloir améliorer l'accessibilité des services au public, c'est parce que les services publics dans les territoires ont été petit à petit supprimés. Ceux qui ont récemment essayé de demander une carte grise ne nous démentiront pas !

La CGT rappelle que les services publics sont des outils économiques, de solidarité, de citoyenneté, de redistribution et de cohésion sociale.

L'avis note, à juste titre, que le Conseil départemental du Jura n'a pas fait beaucoup d'effort en apparence pour proposer un SDAASP, lequel manque d'ambition, manque de propositions concrètes. Pour autant, comme d'autres départements, le département du Jura connaît depuis quelques mois une recrudescence de situations qui viennent dégrader le service public en place : fermeture de la ligne TER St Claude - Oyonnax à partir du 10 décembre 2017, avec toujours de forte menace sur le maintien de la ligne des hirondelles, cette ligne TER qui traverse une grande partie des territoires montagneux du Jura, annonce de la fermeture de plusieurs services à l'hôpital de St Claude, fermeture des accueils CARSAT, services cartes grises, permis de conduire, etc. Dans ce contexte, proposer un SDAASP revient à demander à une collectivité qui n'en a pas les moyens (le département) de faire un peu de rafistolage de toute la casse orchestrée via les plans d'austérité, par les décideurs politiques nationaux.

Par ailleurs, encore une fois dans ce SDAASP, il est fait état de la volonté d'aider à la création de maison de santé pluridisciplinaires, comme si ce dispositif était une réponse appropriée aux conséquences des réformes engagées par l'ARS depuis des années et aux déserts médicaux. Nous persistons à penser que ce n'est pas la bonne réponse. Nous pensons que les services de santé doivent être articulés entre tous les acteurs, centrés sur un hôpital de proximité qui travaille en lien avec les autres professionnels, et notamment par un maillage du territoire avec des centres de santé, donc avec des praticiens et des médecins salariés.

Enfin, une partie importante des schémas d'accessibilité est liée au SRADDET ; le SRADDET devra donc être l'occasion de croiser les besoins et les demandes, notamment de services au public, du Conseil régional, des départements et des collectivités territoriales. La CGT relève avec satisfaction que l'avis critique implicitement le désengagement continu de l'État dans les territoires ce qui accentue les fractures territoriales. Elle s'interroge sur le rôle des collectivités territoriales pour pallier aux carences de l'État.

La CGT votera l'avis.